



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-32

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 04/09/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MONT-BLANC ÉLAGAGE »
POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE D'ARBRES SUR DES TERRAINS
COMMUNAUX**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour réaliser des travaux d'élagage par abattage et taille sur des espaces communaux sis Rue Jules Ferry et rue Jean-Marie Bernard ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la SARL « MONT-BLANC ÉLAGAGE » – 43, impasse de BEULY – 74440 VERCHAIX :

- Devis n° 7354 du 23/08//2025 s'élevant à 3 340,00 € HT (soit 4 008,00 € TTC),

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/08/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

